

Nuisibles

Enquête « Impact des prédateurs et animaux déprédateurs »

Pourquoi cette enquête ?

Pour maintenir ou conforter le classement des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (ex nuisibles, ESOD- second groupe) en application des dispositions des articles L. 427-8 et R. 427-6 du Code de l'environnement.

Ce classement permet de réguler les populations d'un certain nombre d'espèces de la faune sauvage par des moyens autres que la chasse, **notamment en battue ou par piégeage.**

Une justification basée sur des dégâts avérés est obligatoire pour solliciter ce classement administratif auprès du Ministère en charge de l'environnement (tous les 3 ans).

Nous demandons donc à tous les agriculteurs ayant eu des dégâts, ainsi qu'aux éleveurs de volailles domestiques et de petits animaux

de remplir l'enquête mise en ligne sur le site de la **Chambre d'agriculture ou celui de la Fédération des Chasseurs.**

Aucune espèce n'est indésirable, mais il est à noter que très souvent, les dégâts causés par des espèces comme la **fouine, la pie bavarde, la corneille noire (couramment appelée corbeau), le geai des chênes, mais aussi le renard** sont très dommageables et coûteux.

Vos réponses permettront ainsi de recenser et caractériser l'impact de ces animaux sur les productions agricoles (céréales, maraichages, arboriculture, viticulture, stocks d'ensilage, autres ...) et sur les élevages (volailles, petits animaux, etc.).

Le sanglier, le cerf ou le chevreuil ne sont pas concernés par cette enquête. **D'autres espèces, le blaireau qui ne relève pas actuel-**

lement de statut de nuisible, le choucas des tours ou les goélands qui sont protégés au regard de la loi, peuvent engendrer un préjudice aux activités agricoles. Mieux connaître les dégâts qu'ils causent pourra permettre de rechercher des solutions adaptées.

Nous savons que les agriculteurs sont contraints, en plus de la conduite de leur exploitation, à de nombreuses formalités administratives, dans un contexte économique exigeant, et que cette enquête n'ouvre droit à aucune indemnisation ni réparation sous aucune forme, **néanmoins nous vous sollicitons car un effort de déclaration est particulièrement nécessaire cette année.**

Contacts :

www.gers.chambre-agriculture.fr
www.chasse-nature-occitanie.fr/gers/